

## OBJETS TROUVES

Le service remplit une mission de service public de l'Etat dans le cadre de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

Le service centralise la gestion des objets trouvés sur la commune. Chaque objet trouvé est ramené au service et enregistré.

S'il s'agit de :

-documents d'identité émis par la commune (Carte Nationale d'Identité, passeport) une convocation est adressée à l'intéressé(e) à l'adresse indiquée sur ceux-ci.

-documents émanant d'autres administrations (permis de conduire, carte grise) retour de ceux-ci au sein de l'administration émettrice.

Pour récupérer un objet trouvé, il faut se présenter muni (e) d'une pièce d'identité.

*Tout objet, indiquant une adresse en dehors du département, sera transmis à la mairie compétente.*